



Chômage après démission

Par **roman1101**, le **26/09/2013** à **08:54**

Bonjour,

Je suis actuellement agent de sécurité dans une boîte privée (cdi à temps partiel_27.50h)et magasinier dans un magasin (cdi à temps partiel_9.50h).

Je voudrais démissionner de la boîte de sécurité car ça ne se passe pas très bien depuis quelques temps.

Je voudrais savoir si je toucherais quelques choses pour compenser le manque du a la démission???

On m'a dit que oui mais avec 4 mois de carence et en faisant un minimum de 90h durant ces 4 mois.

Est-ce vrai???

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **26/09/2013** à **10:39**

Bonjour,

En règle générale, la démission n'ouvre pas droit aux allocations chômage.

Mais vous pouvez demander, après 4 mois, à ce que votre dossier soit examiné par la commission paritaire qui statuera.

Mais ne vous faites pas trop d'illusions sur le résultat de cette commission si vous n'avez pas d'éléments particuliers à faire valoir.

Par **roman1101**, le **26/09/2013** à **14:40**

Merci beaucoup pour la confirmation,c'est ce qui me semblait bizarre.